

AR Prefecture

063-216302588-20251212-DEL2025121205-DE
Reçu le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025

DEL2025121205

COMMUNE D'OLLIERGUES
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 décembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS : 14
EN EXERCICE : 14
PRESENTS : 10
PROCURATION : 2
VOTANTS : 12

L'an Deux Mille Vingt et Cinq, le douze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'OLLIERGUES dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PROVENCHERE Arnaud, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2025

Présents : BAARDMAN Bruno, CHARBONNIER Marie-Laure, CHASSAIGNE Aurélien, COLLANGE Katy, GRARD Mathieu, KAUFFELD Monique, MARATRAT Gilles, PEUDEVIN Mireille, PROVENCHERE Arnaud, ROUX Hélène.

Absents : COSTE Roger, DOURILLE Alain, OLIVIER Katia, VERNET Thimothée

Procuration : DOURILLE Alain à PEUDEVIN Mireille, VERNET Thimothée à COLLANGE katy

Secrétaire de séance : PEUDEVIN Mireille, ROUX Hélène

OBJET : MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DOME DANS LE CADRE DE LA MISE EN CONCURRENCE DES CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

Monsieur le Maire rappelle :

- L'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant les statuts de ses agents.
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité
- Que l'adhésion au contrat d'assurance entraîne l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurance proposée par le Centre de Gestion

AR Prefecture

DEL2025121205

063-216302588-20251212-DEL2025121205-DE
Reçu le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

• Décide

- De donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.
- De garder la faculté de ne pas y adhérer

Le Contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2027 ;
 - Régime du contrat : capitalisation.
- La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Vote : Pour à l'unanimité

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de :

- de sa réception en Sous-Préfecture le :
- et de sa publication le :

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Arnaud PROVENCHERE

